

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le XVIII^{ème} tournoi de BREST organisé par l'USAM -Échiquier Brestois comprend deux compétitions :

_ Le Tournoi « Jacques DELACHAUX » homologuée sous FFE N° 59646 est accessible à toutes les catégories d'âge et d'Elo.

_ L'open B « 1200 », homologué sous FFE N° 59647 est réservé à tous joueurs ayant un Elo rapide ne dépassant pas 1200

Les parties se déroulent la MPT Saint Pierre, 25 rue Victor Eussen à BREST.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence (A ou B) de la Fédération Française des Échecs, à jour pour la saison en cours

Tous les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement, les règles du jeu (voir le livre de l'arbitre), ainsi que la charte du joueur d'Échecs.

Article 2

Les règles du Jeu sont celles de la FIDE (93^{ème} congrès de Chennai (Inde), entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

Les appariements se font au Système Suisse intégral. Sont appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs qui ont fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription. Les appariements et classements sont assistés par ordinateur (programme PAPI 3.3.7). L'Article A.3 ne s'applique pas. L'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 3

La cadence adoptée pour les deux compétitions est 2 x 17 mn avec ajout de 3 secondes par coup. Les appariements se font au système suisse intégral Règles C.04 FIDE, forts-faibles, aucune protection de club, de famille, pas de parties dirigées permettant d'obtenir un classement ou un titre, pour le Grand Prix, à l'aide du logiciel PAPI fourni par la FFE.

La pénalité pour coup illégal est de 1 minute, la partie est perdue au 2^{ème} coup illégal exécuté par un joueur. L'arbitre peut intervenir dès qu'il constate l'irrégularité, de même qu'il peut signaler la fin de temps d'un joueur

Article 4

L'inscription au tournoi doit se faire, de préférence, au plus tard la veille du tournoi. Le pointage se fait jusqu'à 9h30 le jour de la compétition. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription tardive, si elle perturbe le tournoi. L'appariement à la deuxième ronde reste toutefois possible.

Les rondes sont programmées à 10h00 – 11h00 – 12h00 - 13h30– 14h30 – 15h30 et 16h30.

La remise des prix est prévue vers 17h30.

Article 5

Les droits d'inscription sont de 14€ pour les adultes et 7€ pour les Jeunes.

La liste des prix est affichée au plus tard à la ronde 4.

Les prix sont attribués à la place et ne sont pas cumulables. Les prix par tranches ELO et les prix spéciaux sont attribués en cas d'égalité de points de parties au joueur ayant le meilleur départage.

Pour les prix par tranches de classement, un joueur ayant un classement provisoire, est classé dans la tranche correspondant à la performance acquise pendant le tournoi.

Chaque joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit. En cas de prix de montants égaux, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :

1_ Prix du classement général, 2_ Prix par tranches ELO, 3_ Prix spéciaux.

Article 6

Le classement final se fait au nombre de points de parties, avec un départage dans l'ordre au buchholz, au cumulatif puis à la performance pour tournoi « Jacques Delachaux ». Pour l'Open « 1200 », le cumulatif, le nombre de victoires, puis la confrontation directe

Article 7

Un joueur apparié arrivant devant l'échiquier avec plus de 17min et 3s est forfait. Tout joueur faisant un forfait dûment justifié à une ronde pourra être réapparié à la ronde suivante. Tout joueur faisant deux forfaits, consécutifs ou non, sera exclu du tournoi. Tout forfait et tout abandon de tournoi non justifié sera automatiquement signalé au Directeur Juridique de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la FFE pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Article 8

Les résultats sont communiqués à l'arbitre après chaque partie par les joueurs. Toute erreur de transmission sera enregistrée en l'état et ne saurait être modifiée si l'appariement de la partie suivante est entériné soit 5 minutes avant l'heure programmée pour la ronde. En l'absence de résultat, les deux joueurs sont déclarés perdants à la ronde correspondante.

Article 9

Les appareils de communication ou tout système susceptible d'apporter une aide sont interdits en salle de jeu, de même qu'évoquer avec quiconque la position ou le déroulement de sa propre partie ne sera pas toléré.

Article 10

Les arbitres sont : MM Pierre LECUYER (AF élite 1, licence G03782) et Noël RANNOU (AFO2 licence A08961).

Article 11

Jury d'appel : Il est constitué avant le début de la première ronde et est affiché en annexe dans la salle de tournoi.

L'organisateur Principal

Les arbitres

Frédéric BAUDIN

Pierre LECUYER

Noël RANNOU